

Declaration du Roy

Qui supprime Les anciens generaux des monnoyes
Et En cree quatre nouveaux

Du 2. g. bre 1478

Louis par la Grace de Dieu

Roy de France a tous Ceux qui ces presentes

lettres verront salut. comme a l'occasion

de ce grande faulte et abuse qui depuis lors

devisoit ordonnancee par nous faitee sur

le fait de nos Monnoyes nous etant a

chaques deux ans a ou l'un ou l'autre

commisee et perpetuee au fait de ce

Monnoyes, les Generaux mairtres de d'

Monnoyes qui lors estoient nous y avons

renovee lad. derniere ordonnance, et fait

autre nouvelle ordonnance plus a plein
Contenu et declarée en nos lettres patentes
donnée' du jour d'hez sur ce fait et par
jcelle ayons revocqué' prinés en debouter
le. Generaux mairtres de dites monnoyes
qui ont par cy devant esté' edités officiers,
et au lieu d'jceux ayons ordonné' crée' et
establz quatre Generaux d'jcelles monnoyes
seulement c'est a savoir Nicolas Potier
Geomain Demable Demie Le Bretton et
Simon Anjoureau lesquels auront chacun
par an pour gagee et Chevauchée
six cent livres tournois qu'ils prendront
sur les deniers de nos finances ainsi
que les Gagee et Chevauchée d'iceux
Generaux de nord. Finances ont accoustume'
d'estre payez. savoir faisons que nous

Confians a plein de ce fene loyauté
 souffrance prudomme grand dilligence et
 Experienc en fait de Monoyee et
 la perfonne dud. Nicolae Botio marchand
 a Douvres de France a jelluz pour
 ces Causes et Considerations et autres a
 ce nous mouans avons donne 'et octroye'
 donnee et octroyee de grace speciale
 par ces presentes l'un dord. quatre officiers
 de General maistrice de nord. Monoyee
 pour jelluz officier avoir tenu et doreraunt
 l'eeve par led. Nicolae Botio aux d
 gages et Chevauchees d'ordite six cent
 l'annee fournoie par Chacun an et aux
 honneurs privilegies prerogatives
 franchisees libertes droits profits et
 involucens qui z appartient tant qu'il

nous plaira: Et en outre luy auonc
octroye' et octroyons par Cedittes presentes
Conge' licence et faculte' de soy mesler et
intremettre de fait ee marchandise ainsi
que bon luy semblera sans prejudice dudit
office de General maitre d'ed. monnoyes,
ne que soue ombre de x ordonn^{ces} Royaux
faites sur la provision d'ice offices led
office soit poue impetrable sur luy ne
que a cette cause notre Procureur ou autres
le puisse traiter en aucune amende soy
donnons luy mandement par cedit presentes
a nos ames et seaux. Que de nos comptes
a Paris que prie et receu d'ed. Bontice le
serment luy tel Cas accoutume' jcelluy
mettent et instituent ou fassent mettre et
instituer de par nous luy possessoris et

Pairins d'ud. officie, et d'jcelluz ensemble
 d'ord. gages et Chevauchées et autres droitz
 et p'ouffits dessus le fanent souffrent et
 laissent jouir et user plainement et paisiblement
 de lauz obeis et entendre de tous ceuz et ainsi
 qu'il a p'otendra ces Choses touchant et
 regardant led. officie, en orant et deboutant
 d'jcelluz officie pour leur autrece Generale
 maistree d'ord. monnoyes qui paravant ce
 jourd'huiz ont tenu et exerce' led. officie, lesquels
 pour les Causes dessusd. nous en avons p'ruies
 et de bonne p'aison d'autres lettres et p'ar
 ord. presentes par lesquelles nous mandour
 en outre avoir ames et feaux les Generaux
 Conseillers p'ar nous ordonne's sur le fait
 et gouvenement de toutes nos finances
 que leurs gages et Chevauchées d'ord.
 600^{tes} ilz a p'ignent ou fanent payer

aud. Nicolae Botier par chacun ar
dorenavant sur nord. finances par decharges
de nos Recueils generaux et ensuivant
l'ordre d'icelles sans en ce faire aucun refus
de lay ou difficulte' ne aucune interruption
ou discontinuation, lesquelles gages et
cheuances ainsy payes et assignes aud
Nicolae Botier voulent estre allowes et
Comptes d'ord. Recueils generaux ou
de Celuz d'ux qui payes leur aura et
rabatue de leuoc Recettes par nord. gens
des Comptes auxquels nous mandons
ainsy le faire sans difficulte' en rapportant
Ord. presentee ou vidimie d'icelles fait
sous scel Royal pour une fois seulement
avec quittance ou reconnoissance sur ce
suffisant aud. Nicolae Botier, mandons
aussy aud. Gens de nos Comptes et

Generaux de nord. finances et a tous nos
 autres juricieux et officieux ou a leurs
 Lieutenans qu'ils peument et souffrent
 led. Nicolas Pottier faire et Exeuer faire
 de manbraudise ainsz que comme dit est
 lutz auons octroye et accorde' sans enue ne
 en la jouissance de fond. officie de General
 lutz faire mettre ou donnee ne souffrir
 estre fait mis ou donne' aucun dert subbieu
 ou Emprechement en quelque manniere
 que ce soit, Car tel est notre plaisir. En
 temoin de ce nous auons fait mettre
 notre scel a cest. presentee. Donne' a
 l'abbaye Notre Dame de la Citeoie les
 sentis le 2.^e jour de Novembre l'annee
 grace 1475 et de notre Regne le 15.^e et
 sur le Replz est écrit Par le Roy pour
 l'herque d'heureux le sire Dubude.

Comme nous du Dauphiné, le Seigneur
d'Argentan et Michel Gaillard General de
l'infanterie et autres presence Legoux.